



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 68 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2014265-0001 - Portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques 1

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014262-0002 - du 19 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde de la récolte 2014 3

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 22.09.14

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

*Portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant
autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2012 encadrant les différentes opérations de pêche aux fins scientifiques définies par la réglementation européenne ou nationale et applicables aux navires français immatriculés dans l'Union européenne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 31 mars 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la demande d'autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques de l'institut des milieux aquatiques (IMA) reçue par courriel le 17 septembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'annexe de l'arrêté préfectoral susvisé est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et notifié aux marins pêcheurs participants.

Fait à Bordeaux, le 22 septembre 2014

Pour le préfet de région Aquitaine et par subdélégation,

Alexandre ROYER

Chef de la Division de l'action économique et de l'emploi maritime

ANNEXE

1-OBJET DE L'OPÉRATION DE PÊCHE SCIENTIFIQUE :

-capture, marquage puis relâche après la capture dans le cadre d'une étude ciblant le silure glane (*Silurus glanis*) . Les captures accessoires sont relâchées.

2-ZONE DE PÊCHE CONCERNÉE PAR CETTE OPÉRATION DE PÊCHE SCIENTIFIQUE :

-la partie salée de l'estuaire de la Gironde située entre le Bec d'Ambès jusqu'au droit de la comune de SAINT ESTEPHE.

3-ESPÈCE CONCERNÉE :

-silure glane (*Silurus glanis*)

4-PÉRIODE DURANT LAQUELLE CES OPÉRATIONS DE PÊCHE SERONT MENÉES :

– du 20 septembre 2014 au 5 décembre 2014 inclus

5-LISTE DES COUPLES MARINS - NAVIRES QUI PARTICIPERONS À L'OPÉRATION DE PÊCHE SCIENTIFIQUE :

MARINS	NAVIRES
DUPONT DAMIEN	ZEN BX 904443
DUPONT FLORIAN	LE CANARD 2 BX 904454
HUGUET JEAN-CHRISTOPHE	YOUPI BA BX 718248
PINQUET NICOLAS	JENNY BX 924524
MARROT PIERRE	IRIS BX 667967
DUNIAUD CHRISTIAN	NELLY 2 BX 618284



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de Gironde de la récolte 2014

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 5 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2014 ;

Vu l'avis du président du CRINAO du 19 septembre 2014 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 19 septembre 2014 ;

Considérant en particulier les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 SEP. 2014

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur (s)	Type (s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Bordeaux supérieur	rouge			Gironde	1			
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	rouge			Gironde	1			
Haut-Médoc	rouge			Gironde	1			
Saint-Emilion	rouge			Gironde	1			
Saint-Emilion grand cru	rouge			Gironde	1			
Lussac Saint-Emilion	rouge			Gironde	1			

Liste des communes retenues

Département de la Gironde :

AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur :

Berson, Blésignac, Camblanes-et-Meynac, Cars, Cénac, Espiet, Génissac, Grézillac, Lussac, Moulon, Nérigean, Peujard, Pugnac, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Paul, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Tizac-de-Curton et Virsac.

AOC Blaye Côtes de Bordeaux :

Berson, Cars, Pugnac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives et Saint-Paul.

AOC Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais :

Pugnac.

AOC Haut-Médoc :

Blanquefort.

AOC Lussac Saint-Emilion :

Lussac.

AOC Saint-Emilion et Saint-Emilion grand cru :

Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Emilion, Saint-Etienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Vignonet.